

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 50

présenté par

M. Mathiasin, Mme Bassire, M. Colombani, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, M. de Courson,
M. Lenormand, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Saint-Huile, M. Serva,
M. Taupiac et Mme Youssouffa

ARTICLE 2

I. – Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« de cinquante ans et plus ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 5, après le mot :

« âgés »

insérer les mots :

« de cinquante ans et plus ».

III. – En conséquence, à l'alinéa 14, procéder à la même insertion.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser dans la loi que les indicatifs relatifs à l'emploi des seniors dans les entreprises d'au moins 300 salariés doivent concerner les salariés âgés de 50 ans et plus.

Il est important d'apporter cette précision de l'âge dans la loi et de sensibiliser les employeurs car les difficultés des seniors pour retrouver un emploi sont bien présentes dès l'âge de 50 ans.